



# KEREN SELECTION



PROSPECTUS COMPLET

*Fonds commun de placement*

# PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## PARTIE A STATUTAIRE

### Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN** : FR0010132217
- ▶ **Dénomination** : **KEREN SELECTION**
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier** : non
- ▶ **Société de gestion** : **KEREN FINANCE**
- ▶ **Autres délégataires** : **CIC ASSET MANAGEMENT** – délégation administrative et de valorisation -
- ▶ **Durée d'existence prévue** : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire** : CM CIC Securities,
- ▶ **Commissaire aux comptes** : KPMG – 1, Cours Valmy – 92923 – PARIS LA DEFENSE Cedex.
- ▶ **Commercialisateur** : **KEREN FINANCE**

### Information concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : OPCVM Diversifié
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : supérieur à 50% de l'actif net

#### ▶ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds est de participer à la hausse des marchés actions à moyen et long terme tout en atténuant les phases de baisse à court terme au travers d'une allocation d'actifs flexible entre actions et produits de taux. Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion diversifiée et flexible essentiellement en OPCVM. Le FCP n'a pas vocation à détenir en direct des actions et obligations pour une part importante de son actif.

Le gérant se donne pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40

#### ▶ **Indicateur de référence** : CAC 40

L'indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

### ▶ **Stratégie d'investissement**

#### a. **Présentation générale**

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée consiste en trois étapes distinctes.

##### α Définition de l'allocation stratégique de long terme

La société de gestion définit une allocation stratégique d'actifs à long terme composée d'actions, d'obligations et de placements monétaires. Ces calculs sont effectués à partir des rentabilités historiques des marchés financiers mondiaux.

##### α Gestion flexible de l'allocation d'actifs

En fonction des anticipations de la société de gestion sur les risques et les opportunités des marchés financiers, des mouvements significatifs d'achat ou de vente sont effectués par grandes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et par zones géographiques. Le niveau de l'exposition action, principale source de risque, est la donnée majeure de cette étape de production de performance. Il peut varier entre 0% et 100%.

##### α Gestion flexible de la construction de portefeuille

Une sélection d'OPCVM et de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs (Consistance du style, performance, risque) et qualitatifs (société de gestion, process). Une construction de portefeuille optimale (répartition par style de gestion) est élaborée en fonction de nos anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers. Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. Elle ne privilégie pas de secteur ou de zone géographique déterminés.

Ces étapes servent de référence pour la construction du portefeuille via des OPCVM et fonds d'investissement. Il est expressément prévu la possibilité d'utiliser des OPCVM de la société de gestion

Les instruments financiers à terme sont utilisés comme outil de gestion des risques du portefeuille dans le cadre de l'objectif de gestion, sans effet de levier et dans la limite d'une fois l'actif net. Leur utilisation est effectuée dans un but de couverture sur les risques action et change en fonction des conditions de marché, quel que soit l'instrument utilisé : futures, options, swaps.

## b. L'allocation d'actifs

De l'investissement à titre principal dans des OPCVM diversifiés, actions, obligations, monétaire découle une allocation d'actifs dont les limites d'exposition sont les suivantes :

	Minimum	Maximum
Actions	0%	100%
Obligations	0%	100%
Monétaires	0%	100%
Autres actifs	0%	10%

### α Les actions

Le fonds investit principalement sur des OPCVM investis principalement sur les grands marchés occidentaux de la zone OCDE. Il ne pourra pas investir plus de 20% de son actif en fonds investis sur les marchés émergents, ni en OPCVM de valeurs de petite capitalisation.

#### b. Les produits de taux

Le fonds peut également investir :

- en obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics (OAT, TEC 10, BTF, BTAN) de maturité comprises entre 3 mois et 3 ans.
- En obligations et TCN, billets de trésorerie et certificats de dépôts émis par des émetteurs privés dont la signature est au moins égale à BBB- et pouvant accessoirement être non notés.
- OPCVM monétaires ayant comme objectif de gestion Eonia.

### c. La construction de portefeuille

- Le fonds est construit majoritairement à l'aide d'OPCVM européens conformes à la Directive et d'OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes, y compris les OPCVM gérés par KEREN FINANCE . Le Fonds est investi à plus de 50% en OPCVM et jusqu'à 100% ; chaque OPCVM ne dépassant pas 20% de l'actif net. Néanmoins, les caractéristiques et limites d'intervention sont détaillées dans le tableau synoptique suivant :

Les actifs (hors dérivés) :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Caractéristiques	Fourchette de détention à respecter
Parts et actions d'OPCVM	A titre d'exposition du portefeuille	OPCVM européens conformes à la Directive et OPCVM français à vocation générale conformes à la Directive ou non conformes	50 – 100%
Actions ou valeurs assimilées	A titre d'exposition du portefeuille	Actions négociables sur des marchés réglementés	0 – 50%
Obligations ou autres titres de créances en direct	A titre d'exposition du portefeuille	Titres négociables sur des marchés réglementés	0 – 10%

#### • Instruments dérivés :

##### a) Nature des marchés d'intervention :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

##### b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

Risque action et risque de change.

##### c) Nature des interventions :

Dans la limite d'une fois l'actif, le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre un risque action et un risque de change.

##### d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures sur indices, actions, devises,
- des options sur indices, actions, devises,
- des swaps sur indices, sur actions, sur instruments financiers, de change,

##### e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les instruments financiers à terme sont utilisés comme outil de gestion des risques du portefeuille dans le cadre de l'objectif de gestion, sans effet de levier et dans la limite d'une fois l'actif net.

Leur utilisation est effectuée dans un but de couverture sur les risques action et change en fonction des conditions de marché, quel que soit l'instrument utilisé : futures, options, swaps.

- Titres intégrant des dérivés : (warrants, bons de souscription) : à titre accessoire seulement dans le cas où ces instruments seraient émis par des émetteurs dont les titres sont détenus en portefeuille.

- **Dépôts et emprunts d'espèces**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier ;

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

- Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier ;

le Fonds pourra effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, pensions de titres) :

- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaires d'instruments financiers (prêt de titres, mises en pension, ...).
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunt de titres, prises en pension,...)

Nature des interventions : ces opérations sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, et visent à optimiser la gestion de la trésorerie ou à l'optimisation des revenus de l'OPCVM.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif dans des pensions livrées, notamment si la proportion investie dans l'OPCVM venait à être fortement réduite afin de respecter les niveaux de protection du FCP. Ces opérations seront réalisées à prix de marché.

Rémunération : des informations supplémentaires figurent dans la rubrique « frais et commissions ».

### ► **Profil de risque**

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. De part sa classification diversifiée, le fonds investit sur les marchés actions et obligations internationaux qui peuvent présenter des risques de perte en capital.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 50% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : euro.
- **Risque de marché** : La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions, via des OPCVM. Elle peut connaître également une volatilité liée à des investissements sur les marchés émergents et sur les marchés petites et moyennes capitalisations, via des OPCVM.
- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille, pouvant aller jusqu'à 50% de l'actif, peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.
- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.
- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs.

- **Durée de placement recommandée** : La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

## **Information sur les frais, commissions et la fiscalité :**

### ► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% Taux maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,40%, Taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion Dépositaire  Intermédiaires étrangers correspondants de CM-CIC SECURITIES  Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,385% pour la SG 0,03% HT pour le dépositaire (minimum 10 €) 0,50% TTC maximum pour les intermédiaires étrangers  40 € HT maximum sur souscription / rachat d'OPCVM

► **Régime fiscal :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## Information d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Valeur liquidative d'origine : 100 euros, décimale en millièmes.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de part.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission.

► **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

► **Affectation du résultat :** FCP de capitalisation

- ▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : quotidienne, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.222-1 du Code de Travail. Dans ce cas, la valorisation est faite le premier jour ouvré suivant.
- ▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : KEREN FINANCE – 18, avenue Franklin D. ROOSEVELT - 75008 – PARIS.
- ▶ **Devise de libellé des parts ou actions** : Euro
- ▶ **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 23/11/2004

## **Informations supplémentaires :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- KEREN FINANCE 18, avenue Franklin D. ROOSEVELT - 75008– PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB.

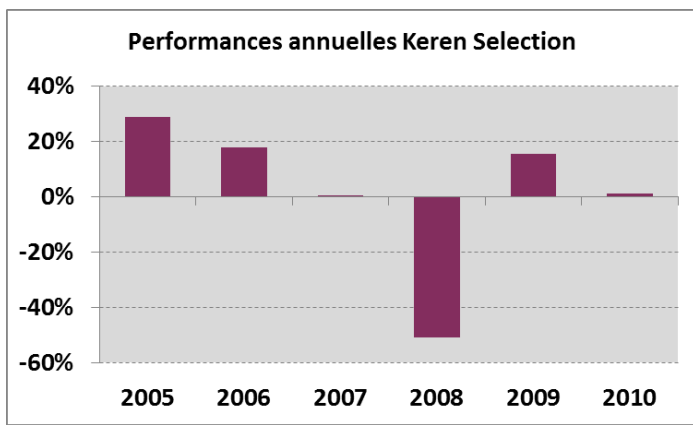
Date de publication du prospectus : **13/07/2011**

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/10



### PART : Capitalisation Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
KEREN SELECTION	1,02%	-16,95%	-7,60%
CAC 40	-2,49%	-11,81%	-4,14%

#### AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*La performance de l'OPCVM est calculée en coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes*

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/10 :

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,40 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir :	<b>2.01%</b>
<i>des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement</i>	2.07%
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	-0.06%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.75%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
<i>commission de surperformance</i>	0,00%
<i>commissions de mouvement</i>	0,75%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>5.16%</b>

\*La Valeur liquidative du fonds est calculée sur les cours de clôture depuis le 18 avril 2008 et l'indice de référence de ce fonds est passé du S&P 350 au CAC 40 le 1<sup>er</sup> janvier 2008

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010 :

Le FCP étant classé « Diversifié », les frais de transaction sur le portefeuille actions et le taux de rotation du portefeuille actions ne sont pas fournis.

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

# NOTE DETAILLEE

## TABLE DES MATIERES

### A - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1. FORME OPCVM

- a. Dénomination
- b. Forme juridique
- c. Création et durée
- d. Synthèse de l'offre de gestion
- e. Indication du Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel périodique et le dernier état périodique

#### 2. LES ACTEURS

- a. Société de gestion
- b. Dépositaires et conservateurs et établissement en charge de la centralisation des ordres des souscription de rachat
- c. CAC et suppléant
- d. Commercialisateur
- e. Délégué

### B -MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- a. Caractéristiques des parts ou actions
- b. Date de clôture de l'exercice comptable
- c. Régime fiscal

#### 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

- a. Classification
- b. Objectif de gestion
- c. Indicateur de référence

#### 3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

- a. Présentation générale
- b. L'allocation d'actifs
- c. La construction du portefeuille
- c. Dépôts et Emprunts d'espèces article L. 214-4 du CMF
- d. Acquisition et cessions temporaires de titres

#### 4. PROFIL DE RISQUE

#### 5. SOUSCRIPTEUR CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

#### 6. DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

#### 7. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

#### 8. CARACTERISTIQUES DES PARTS

#### 9. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

#### 10. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VEGALEUR LIQUIDATIVE

#### 11. FRAIS ET COMMISSIONS

### C -INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### D -REGLES D'INVESTISSEMENT

### E -REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

## **A - CARACTERISTIQUES GENERALES**

### **1. FORME de l'OPCVM**

a. **Dénomination : KEREN SELECTION**

b. **Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, conforme aux normes européennes (directive 85/611 CEE, modifiée par la directive 2001/107)

c. **Durée d'existence prévue**

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

d. **Synthèse de l'offre de gestion**

Valeur liquidative d'origine	compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
100 euros	non	FR0010132217	non	euro	Tous souscripteurs	En millièmes de part

e. **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**KEREN FINANCE**  
**18, avenue Franklin D. ROOSEVELT – 75008 - - Paris**

Ces documents sont également sur le site [www.kerenfinance.com](http://www.kerenfinance.com)

### **2. LES ACTEURS**

a. **Société de gestion**

- KEREN FINANCE – 18, avenue Franklin D. ROOSEVELT – 75008 - - PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB.

b. **Dépositaires et conservateurs et établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat**

- Dépositaire : CM CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CM CIC Securities  
6 avenue de Provence 75009 Paris
- Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CM CIC SECURITIES – 6, Avenue de Provence – 75009 - PARIS

c. **Commissaire aux comptes**

- KPMG – 1, Cours Valmy – 92923 – PARIS LA DEFENSE Cedex, représenté par M. Gérard GAULTRY.

d. **Commercialisateur**

- KEREN FINANCE – 18, avenue Franklin D. ROOSEVELT – 75008 - PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB.

e. **Délégitaire de gestion administration et de valorisation**

CIC ASSET MANAGEMENT - 4, RUE GAILLON – 75002 – PARIS.

f. **Autres délégitaires** : néant

g. **Conseillers** : néant

## **B - MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET GESTION**

### **1. CARACTERISTIQUES GENERALES**

a. **Caractéristiques des parts et actions**

code ISIN : FR0010132217

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;

- ❑ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France
- ❑ Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- ❑ Forme des parts : au porteur ;
- ❑ Les parts sont des parts décimalisées.

#### **b. Date de clôture**

Dernier jour de Bourse du mois de décembre.

Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 2005

#### **c. Indications sur le régime fiscal**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

## **2. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **► Classification**

OPCVM Diversifié

Opcvm d'Opcvm : Le FCP est un fonds coordonné dont l'investissement en parts et actions d'autres OPCVM sera supérieur à 50% de l'actif.

### **► Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds est de participer à la hausse des marchés actions à moyen et long terme tout en atténuant les phases de baisse à court terme au travers d'une allocation d'actifs flexible entre actions et produits de taux. Le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion diversifiée et flexible essentiellement en OPCVM. Le FCP n'a pas vocation à détenir en direct des actions et obligations pour une part importante de son actif.

Le gérant se donne pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40

### **► Indicateur de référence : CAC 40**

L'Indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

## **3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

### **a. Présentation générale**

Pour atteindre l'objectif de gestion, la stratégie utilisée consiste en trois étapes distinctes.

#### **α Définition de l'allocation stratégique de long terme**

La société de gestion définit une allocation stratégique d'actifs à long terme composée d'actions, d'obligations et de placements monétaires. Ces calculs sont effectués à partir des rentabilités historiques des marchés financiers mondiaux.

#### **α Gestion flexible de l'allocation d'actifs**

En fonction des anticipations de la société de gestion sur les risques et les opportunités des marchés financiers, des mouvements significatifs d'achat ou de vente sont effectués par grandes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et par zones géographiques. Le niveau de l'exposition action, principale source de risque, est la donnée majeure de cette étape de production de performance. Il peut varier entre 0% et 100%.

#### **α Gestion flexible de la construction de portefeuille**

Une sélection d'OPCVM et de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs (Consistance du style, performance, risque) et qualitatifs (société de gestion, process). Une construction de portefeuille optimale (répartition par style de gestion) est élaborée en fonction de nos anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers. Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps. Elle ne privilégie pas de secteur ou de zone géographique déterminés.

Les instruments financiers à terme sont utilisés comme outil de gestion des risques du portefeuille dans le cadre de l'objectif de gestion, sans effet de levier et dans la limite d'une fois l'actif net. Leur utilisation est effectuée dans un but de couverture sur les risques action et change en fonction des conditions de marché, quel que soit l'instrument utilisé : futures, options, swaps.

### **b. L'allocation d'actifs**

De l'investissement à titre principal dans des OPCVM diversifiés, actions, obligations, monétaire découle une allocation d'actifs dont les limites d'exposition sont les suivantes :

	Minimum	Maximum
Actions	0%	100%
Obligations	0%	100%
Monétaires	0%	100%
Autres actifs	0%	10%

#### α Les actions

Le fonds investit principalement sur des OPCVM investis sur les grands marchés occidentaux de la zone OCDE. Il ne pourra pas investir plus de 20% de son actif en fonds investis sur les marchés émergents, ni en OPCVM de valeurs de petite capitalisation.

#### b. Les produits de taux

Le fonds peut également investir :

- en obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics (OAT, TEC 10, BTF, BTAN) de maturité comprises entre 3 mois et 3 ans.
- En obligations et TCN, billets de trésorerie et certificats de dépôts émis par des émetteurs privés dont la signature est au moins égale à BBB- et pouvant accessoirement être non notés.
- OPCVM monétaires ayant comme objectif de gestion Eonia.

#### c. La construction de portefeuille

- Le fonds est construit majoritairement à l'aide d'OPCVM européens conformes à la Directive et d'OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes, y compris les OPCVM gérés par KEREN FINANCE. Le Fonds est investi à plus de 50% en OPCVM et jusqu'à 100% ; chaque OPCVM ne dépassant pas 20% de l'actif net. Néanmoins, les caractéristiques et limites d'intervention sont détaillées dans le tableau synoptique suivant :

Les actifs (hors dérivés) :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Caractéristiques	Fourchette de détention à respecter
Parts et actions d'OPCVM	A titre d'exposition du portefeuille	OPCVM européens conformes à la Directive et OPCVM français à vocation générale conformes à la Directive ou non conformes	50 – 100%
Actions ou valeurs assimilées	A titre d'exposition du portefeuille	Actions négociables sur des marchés réglementés	0 – 50%
Obligations ou autres titres de créances en direct	A titre d'exposition du portefeuille	Titres négociables sur des marchés réglementés	0 – 10%

#### • Instruments dérivés :

##### a) Nature des marchés d'intervention :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

##### b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

Risque action et risque de change.

##### c) Nature des interventions :

Dans la limite d'une fois l'actif, le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre un risque action et un risque de change.

##### d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures sur indices, actions, devises,
- des options sur indices, actions, devises,
- des swaps sur indices, sur actions, sur instruments financiers, de change,

##### e) La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les instruments financiers à terme sont utilisés comme outil de gestion des risques du portefeuille dans le cadre de l'objectif de gestion, sans effet de levier et dans la limite d'une fois l'actif net.

Leur utilisation est effectuée dans un but de couverture sur les risques action et change en fonction des conditions de marché, quel que soit l'instrument utilisé : futures, options, swaps.

. Titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription) : à titre accessoire seulement dans le cas où ces instruments seraient émis par des émetteurs dont les titres sont détenus en portefeuille.

- **Dépôts et emprunts d'espèces**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- **Dépôts** : le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- **Emprunts d'espèces** : les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Nature des opérations utilisées :

- **Prises et mises en pension** par référence au Code Monétaire et Financier ;

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

- **Prêts et emprunts de titres** par référence au Code Monétaire et Financier ;

le Fonds pourra effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, pensions de titres) :

- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaires d'instruments financiers (prêt de titres, mises en pension, ...).
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunt de titres, prises en pension,...)

Nature des interventions : ces opérations sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, et visent à optimiser la gestion de la trésorerie ou à l'optimisation des revenus de l'OPCVM.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif dans des pensions livrées, notamment si la proportion investie dans l'OPCVM venait à être fortement réduite afin de respecter les niveaux de protection du FCP. Ces opérations seront réalisées à prix de marché.

Rémunération : des informations supplémentaires figurent dans la rubrique « frais et commissions »

#### **4. PROFIL DE RISQUE**

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. De part sa classification diversifiée, le fonds investit sur les marchés actions et obligations internationaux qui peuvent présenter des risques de perte en capital.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 50% de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : euro.
- **Risque de marché** : La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions, via des OPCVM. Elle peut connaître également une volatilité liée à des investissements sur les marchés émergents et sur les marchés petites et moyennes capitalisations, via des OPCVM.
- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille, pouvant aller jusqu'à 50% de l'actif, peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.
- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.
- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

#### **5. SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs. Ce FCP s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un instrument de diversification de leur patrimoine flexible dans son allocation d'actifs et limitant la prise de risque. Il est toutefois conseillé de n'investir qu'une part limitée de ses avoirs financiers sur un fonds de ce type en conservant une diversification de ses placements.

**6. DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE** : La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

#### **7. MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation des revenus : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

#### **8. CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Valeur liquidative d'origine de la part : 100 euros, décimalisée en millièmes.

### 9. MODALITE DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de part.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire au plus tard à 12 heures le jour du calcul de la valeur liquidative et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission.

### 10. DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

quotidienne, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.222-1 du Code de Travail. Dans ce cas, la valorisation est faite le dernier jour ouvré précédent.

Elle est calculée sur la base de la dernière valeur liquidative connue pour les OPCVM.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CM CIC SECURITIES.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

### 11. FRAIS ET COMMISSIONS

#### **Commission de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc..

<b>FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>TAUX BAREME</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3%, taux maximum,
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1%, taux maximum,
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

#### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour de plus amples précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,40% Taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion Dépositaire  Intermédiaires étrangers correspondants de CM-CIC SECURITIES  Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,385% TTC pour la SG 0,030% HT pour le dépositaire (minimum 10 €) 0,50% TTC maximum pour les intermédiaires étrangers  40 € HT maximum sur souscription / rachat d'OPCVM

#### **Frais indirect des OPCVM cibles**

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais par exercice ne dépasseront pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : 2,50% T.T.C. de l'actif net,
- commission de souscription : 0,2 %,
- commission de rachat : 0,2%.

Il est précisé que l'utilisation éventuelle des fonds gérés par KEREN FINANCE ne donnera pas lieu à perception de commission de souscription et de rachat

#### **Commission en nature :**

KEREN FINANCE ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commission en nature (article 8 septies du Règlement 96-03 de la Commission des Opérations de Bourse) de la part des intermédiaires.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

**Régime fiscal :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## **C - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

**KEREN FINANCE**  
**18, avenue Franklin D. ROOSEVELT – 75008 - Paris**

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

**CM CIC SECURITIES**  
6 avenue de Provence - 75009 PARIS

## **D - REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM coordonnés investissant plus de 10% de leur actif dans d'autres OPCVM.

### **COMPOSITION EN OPCVM DE L'ACTIF DES OPCVM D'OPCVM COORDONNES POUVANT INVESTIR PLUS DE 10 % EN PARTS OU ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT**

<b>REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	<b>LIMITE D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT A L'ACTIF NET</b>
<b><i>PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT</i></b>	
<p><b>Jusqu'à 100%</b> en OPCVM de droit français ou étranger et bénéficiant d'une procédure de reconnaissance mutuelle des agréments au sens de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 à l'exception des OPCVM détenant plus de 10% en OPCVM ou en fonds d'investissement.</p> <p><b>Jusqu'à 30%</b> de son actif en parts ou actions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'OPCVM français suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- OPCVM à RIA sans effet de levier ;</li> <li>- OPCVM à formule non conformes à la directive ;</li> <li>- OPCVM indiciels non conformes à la directive ;</li> </ul> </li> <li>• de fonds d'investissement respectant les critères fixés par le règlement général de l'AMF régis par un droit étranger lorsqu'il existe un accord bilatéral entre l'Autorité des marchés financiers et leur autorité de surveillance portant sur les deux conditions cumulatives suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) équivalence de leurs règles de sécurité et de transparence aux règles françaises ;</li> <li>2) instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers.</li> </ol> </li> </ul> <p>Par contre, sont à inclure dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.</p>	<p>L'OPCVM peut employer <b>jusqu'à 20%</b> de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM français ou étranger conforme à la directive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OPCVM investissant au plus 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement ;</li> <li>- OPCVM à formule dont le risque de contrepartie est inférieur ou égal à 10 % ;</li> <li>- OPCVM indiciels à faible tracking error, y compris les OPCVM cotés</li> </ul> <p>Un OPCVM peut employer <b>jusqu'à 20%</b> de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou d'un fond d'investissement visé ci-contre</p> <p>Les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement ne sont pas éligibles au titre du ratio de 30%.</p>
<b><i>AUTRES ACTIFS ELIGIBLES DANS LA LIMITE DES 10 %</i></b>	
<p><b>Jusqu'à 10 %</b> de l'actif :</p> <p>1° des bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires ;</p> <p>2° des actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers sans accord bilatéral ou dont l'accord ne remplit pas les deux conditions cumulatives</p> <p>3° des actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier ; d'OPCVM de fonds alternatifs ; d'OPCVM à procédure alléguée, d'OPCVM contractuels ;</p> <p>4° des instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité</p> <p>En outre sont inclus dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.</p>	<p>Un OPCVM peut employer <b>jusqu'à 10 %</b> de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou d'un fonds d'investissement visé ci-contre</p>
<b>LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF DE L'EMETTEUR (RATIO D'EMPRISE)</b>	
<p><b>Pas plus de 10 %</b> d'instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même émetteur.</p> <p><b>Pas plus de 10 %</b> d'instruments financiers mentionnés au COMOFI, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire, certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital...).</p> <p><b>Pas plus de 10 %</b> d'instruments financiers mentionnés au COMOFI, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur (dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine...).</p> <p><b>Pas plus de 25 %</b> de parts ou actions d'un même OPCVM ou d'un fonds</p>	

d'investissement.

**Pas plus de 5 %** de la valeur des parts émises par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle, au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966, d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds.

## **E - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### ● COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### ● COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

### ● METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

#### Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes, asiatiques et australiennes : Dernier cours de Bourse du jour

- Places de cotation nord et sud américaines : Dernier cours de Bourse du jour précédent

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Valeurs à revenu fixe : La méthode de retenue est celle du coupon couru.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC : Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

#### Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

#### Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### Titres de créances négociables :

##### Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

##### Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Cours de compensation de la veille.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation et à leur valeur intrinsèque lorsqu'aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de la veille.

Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois : taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.

**DATE D'AGREMENT DE L'OPCVM PAR L'AMF : 23/11/2004**

# KEREN SELECTION

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT

**Société de gestion : KEREN FINANCE**  
**Dépositaire : CM-CIC SECURITIES**

Mise à jour : 12/11/2007

### TITRE I - ACTIFS ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du jour de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de souscription et de rachat est de 1 part entière.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9 – Capitalisation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.